

catastrophe, ainsi que du rapport oral supplémentaire sur le programme du Bureau, que le Coordonnateur a présenté au Conseil, à sa soixante et unième session⁸⁸;

2. *Invite instamment* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à envisager d'urgence d'apporter leur appui, au cours de la période se terminant le 31 décembre 1977, au fonds d'affectation spéciale constitué comme suite aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale;

3. *Recommande* que l'Assemblée générale examine, à sa trente et unième session, les moyens les plus appropriés de financer, après le 31 décembre 1977, le Bureau du Coordonnateur tel qu'il aura été renforcé conformément à la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale, compte tenu des vues exprimées à ce sujet à la soixante et unième session du Conseil économique et social.

2030^e séance plénière
3 août 1976

2017 (LXI). Organes du Secrétariat pour le contrôle international des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant que l'Assemblée générale lui a demandé d'examiner sous l'angle des programmes les arrangements actuels concernant le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et la Division des stupéfiants en vue de déceler les chevauchements et doubles emplois éventuels, et d'étudier, dans ce contexte, la possibilité de rationaliser ou de fusionner les deux secrétariats par souci d'économie et pour assurer une administration et une gestion expéditives⁸⁹,

Tenant compte des dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants, de 1961⁹⁰,

Ayant reçu, à ce sujet, les rapports et recommandations de la Commission des stupéfiants⁹¹ et du Comité du programme et de la coordination⁹²,

1. *Confirme à nouveau* que, dans les circonstances présentes, les dispositions administratives actuellement en vigueur continuent d'être appliquées;

2. *Note avec satisfaction* que la Commission des stupéfiants a décidé de continuer à étudier la possibilité de rationaliser l'administration des services concernés, compte tenu de la nécessité de réaliser des économies et de travailler d'une manière aussi efficace et rapide que possible.

2030^e séance plénière
3 août 1976

⁸⁸ E/AC.24/SR.590.

⁸⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034), décision (point 96 de l'ordre du jour), al. f ii, p. 152.*

⁹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, p. 205.

⁹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixantième session, Supplément n° 4 (E/5771), par. 324 à 340 et chap. XV, résolution 4 (S-IV).*

⁹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 38 (A/31/38), par. 189.*

2018 (LXI). Budgétisation et planification aux fins du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1633 (LI) du 30 juillet 1971 et 1977 (LIX) du 30 juillet 1975,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réunion du Groupe d'experts de la budgétisation et de la planification aux fins du développement dans les pays en développement⁹³,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une place prioritaire aux mesures qui sont nécessaires pour renforcer encore et réorienter les institutions et les mécanismes gouvernementaux responsables des finances publiques et des entreprises publiques, afin de rendre plus efficace la formulation et la mise en œuvre des plans et programmes de développement gouvernementaux appropriés,

Prenant note des conclusions du Groupe d'experts sur la question,

1. *Appelle l'attention* des Etats Membres sur l'importance qu'il y a à prendre sans délai des mesures pour atteindre ces objectifs, y compris, le cas échéant, pour:

a) Favoriser des arrangements, méthodologies et opérations institutionnelles propres à accroître l'efficacité du budget en tant qu'instrument de planification du développement national.

b) Améliorer les systèmes et normes de comptabilité et de vérification des comptes pour mieux servir les buts de la planification et de la politique nationales, mieux délimiter les responsabilités en matière de gestion et mieux évaluer les résultats;

c) Renforcer l'administration des régimes fiscaux et des principaux impôts de manière à assurer leur efficacité et leur productivité ainsi que leur cohérence avec la planification du développement national;

d) Renforcer l'efficacité financière et administrative des entreprises publiques et leur contribution aux objectifs nationaux de développement en général et à des objectifs particuliers;

e) Promouvoir l'aptitude et l'efficacité des institutions financières nationales en ce qui concerne leur participation aux relations économiques internationales et la mobilisation des ressources extérieures et intérieures aux fins du développement;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement:

a) De formuler les mesures précises et propositions de programmes jugés nécessaires au niveau international pour aider les pays en développement à faire face à l'évolution des demandes découlant, en ce qui concerne l'établissement du budget de l'Etat, la gestion financière, les institutions financières et les entreprises publiques, des nouveaux besoins du développement, et de présenter les conclusions au Conseil à sa soixante-troisième session;

⁹³ E/5794.